



Ville de Bernay
Délibération : 25
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 105-2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL
D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
AU 1^{ER} JANVIER 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette loi ALUR le rendait automatique à la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2017. Le conseil municipal de Bernay, tout comme 56 autres conseils municipaux, s'y était opposé par délibération en date du 9 mars 2017. La compétence PLU est donc restée communale.

Toutefois, la loi ALUR maintient l'automaticité de ce transfert lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, transfert qui prend effet le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021. Les communes ont une nouvelle fois la possibilité de le refuser.

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme doit être assis sur une connaissance approfondie des enjeux du territoire concerné. Aussi, avant de s'engager dans une telle planification territoriale (PLU intercommunal), il paraît indispensable que l'Intercom Bernay Terres de Normandie mène une réflexion globale visant à fixer les objectifs d'un aménagement de son territoire prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain et ce, via la révision de son Schéma de COhérence Territoriale et non via la compétence PLU.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme, et de documents d'urbanisme en tenant lieu, afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

DÉLIBÉRATION :

- VU** l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes ;
- VU** l'article 136 (II) de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- VU** les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bernay ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » en date du mercredi 02 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE REFUSER** le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme, et de documents d'urbanisme en tenant lieu, afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

